

# Zone-ViP Network

## Statuts de l'Association – Loi 1901

Rédigé par : Olivier MOREL  
Approuvé en Assemblée Générale par les Membres du Bureau,  
le Dimanche 27 Juillet 2008 à Franconville, Val d'Oise.

# Zone-ViP Network

---

## Statuts de l'Association – Loi 1901

### Constitution, Objet, Siège et Durée

#### Article 1 : Constitution et Dénomination

Il est formé entre les personnes qui ont adhéré et adhérent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901 ayant pour titre : Zone-ViP Network.

#### Article 2 : Objet

Cette association a pour objet :

- La mise à disposition de services d'hébergement Internet (sites web, messagerie, streaming, ...) pour les particuliers, autres associations, indépendants et TPE souhaitant développer un projet ou promouvoir leur image sur Internet.
- La participation à la réalisation de sites Internet pour ses membres.
- Le développement de services Internet gratuits ou payants dont les montants sont de l'ordre du micro paiement dans le but de créer des communautés autour de centres d'intérêts précis.
- L'organisation d'évènements extérieurs (rencontres, soirées, ...) associés à un site Internet.

#### Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse :

Zone-ViP Network – 20, rue Jeanne d'Arc – 95130 Franconville

#### Article 4 : Durée de l'Association

La durée de l'association est illimitée.

### Composition et Affiliation

#### Article 5 : Membres

L'association se compose de membres fondateurs, membres d'honneur, membres actifs et membres adhérents. Tous ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

Les membres fondateurs sont :

- Olivier MOREL
- Arnaud BABILONE
- Sandrine PINEL de GRANDCHAMP

Sont membres d'honneur ceux qui ont été désignés comme tels par le bureau. Ils sont dispensés de cotisations tout comme les membres fondateurs.

Sont membres actifs les membres qui participent régulièrement aux activités de l'association et qui versent une cotisation fixée annuellement par le conseil d'administration.

Sont membres adhérents les membres qui utilisent les services mis à disposition par l'association et qui versent une cotisation fixée annuellement par le conseil d'administration selon le service utilisé.

## Article 6 : Admission

Pour faire parti de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale selon le service utilisé et mis à disposition par l'association.

L'association se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion.

## Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission.
- La radiation prononcée par le conseil d'administration. Avant la prise de décision éventuelle de radiation, le membre concerné aura été invité par E-mail à fournir, au préalable, des explications écrites ou orales au conseil d'administration sur le motif.
- Le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale.
- Le non renouvellement de la cotisation.

## Administration et Fonctionnement

### Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation et se réunit au moins une fois par an. Etant dans le domaine de l'Internet et donc pouvant avoir des membres dispersés partout dans le Monde cette réunion pourra être « virtuelle » via un système en ligne : Salon de discussion en temps réel sécurisé, ...

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, la convocation pourra être sous forme électronique (E-mail).

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté des membres du conseil préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée délibère sur les orientations à venir. Elle fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser pour les différentes catégories de membres.

Ne devront être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, des membres sortant du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (à la majorité des suffrages exprimés). Les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

### Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de besoin ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les conditions de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Pour être valables, les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire doivent être adoptées par la moitié au moins des membres de l'association. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée

à nouveau dans un délai de 15 jours au moins, et peut cette fois valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

### **Article 10 : Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration est dirigé par un conseil de 5 membres, élus pour 2 ans par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration est chargé, par délégation de l'assemblée générale, de :

- La mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale,
- La préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification des statuts et du règlement intérieur présentés à l'assemblée générale ordinaire ou à l'assemblée générale extraordinaire,
- Tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'association et à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'association et notamment la décision d'ester en justice, prise par vote à la majorité des 2/3 des membres composant le conseil d'administration.

Chaque décision doit être accompagnée de la définition précise des pouvoirs du président, seul représentant en justice de l'association, ainsi que du choix éventuel des conseils juridiques assistant l'association.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire, et au moins 1 fois par an, sur convocation du président, ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

La convocation, envoyée au moins 15 jours à l'avance, doit comporter l'ordre du jour et peut être sous forme électronique (E-mail).

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil puisse délibérer valablement.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

### **Article 11 : Bureau**

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un président
- Une vice-présidente
- Un secrétaire
- Un trésorier

Le bureau est chargé, sous l'autorité du président, de mettre en œuvre les décisions du conseil d'administration.

### **Article 12 : Rémunération**

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration.

### Article 13 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, en conformité avec ceux-ci.

### Ressources

#### Article 14 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des institutions,
- Le produit des activités commerciales et manifestations liées à l'objet,
- Les dons,
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

### Dissolution

#### Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des suffrages exprimés des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

---

Fait à Saint-Denis, le 27 Juillet 2008, en 6 exemplaires et approuvé en Assemblée Générale

Le Président  
Olivier MOREL

La Vice-présidente  
Sandrine PINEL de GRANDCHAMP

Le Trésorier & Secrétaire  
Claire COMPOSIEUX

Zone-ViP Network Belgique  
Arnaud BABILONE

Le Responsable des Partenariats  
Vincent COMPOSIEUX